

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 05 JUILLET 2016

DELIBERATION N°2016-24

OBJET : Tarifs Missions Optionnelles

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mmes HORN, DESMETTRE, AMIEL, MM. CLEMENT, CARON-JOURDA, LAVAL, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme KLINGENFUS, MM. GUERRA, PACE, CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, MME COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mmes FLOUREUSSES, VOLTO

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG31 a mis en place un ensemble de missions optionnelles qui font l'objet de tarifications spécifiques fixées par délibération du Conseil d'Administration.

A ce titre, le Président précise que l'activité du Pôle Santé et Protection Sociale est organisée autour de deux services majeurs proposés aux structures publiques territoriales employeur, à savoir :

- Médecine préventive ;
- Prévention et conditions de travail.

Le Président rappelle que les tarifications en vigueur, applicables aux employeurs adhérents à ces services, ont été fixées selon les délibérations du Conseil d'Administration en date :

- du 16 Octobre 2013 pour la médecine préventive ;
- du 26 juin 2004 pour les principales missions de la prévention.

Il relève que l'ancienneté ou la nécessaire mise à jour des tarifs conduit à envisager une nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ces nouveaux tarifs se déclineront comme suit.

Médecine Préventive :

Les tarifs sont adaptés en fonction de l'affiliation ou pas de la structure au CDG31.

Catégories d'adhérent	Tarifs fixés par délibération n°2013-27 du 16 octobre 2013 (pour mémoire)	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2017
Structure publique territoriale affiliée	60€/agent/an	67€/agent/an
Structure publique territoriale non affiliée	75€/agent/an	84€/agent/an

Prévention et Conditions de travail :

Les tarifs permettent aux adhérents soit une facturation forfaitaire pour l'ensemble des prestations attachées à la prévention (hors mission Inspection Sécurité et Santé au Travail), soit une facturation à l'intervention sur demande.

→Tarifs forfaitaires

Les tarifs sont adaptés en fonction du nombre de services auxquels la structure employeur adhère en Santé et protection Sociale, cela afin de favoriser les démarches globales de suivi de la santé au travail.

Conditions d'adhésion	Tarifs selon délibération n° 2004-2 du 29 juin 2004 (pour mémoire)	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2017
Adhésion au seul service Prévention et conditions de travail	12€/agent/an	15€/agent/an
Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail et Médecine Préventive ou Assurance Statutaire	9,15€/agent/an	11,50€/agent/an
Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail, Médecine Préventive et Assurance Statutaire	6,10€/agent/an	7,60€/agent/an

→ *Tarifs à l'intervention*

Certains employeurs territoriaux adhèrent au service Prévention et conditions de travail, mais préfèrent opter pour une facturation à l'intervention.

Il est proposé un alignement sur les tarifs pratiqués pour la mission ISST nouvellement mise en place par le Conseil d'Administration (Délibération n°2015-32 en date du 04 novembre 2015 : Inspection ou intervention en CHSCT : 250€/demi-journée – Intervention en cas de désaccord sur danger grave et imminent : forfait de 500€) et une reformulation des cadres de prestation comme suit afin de couvrir toutes les hypothèses d'intervention (analyse d'activité, évaluation des risques, prévention de risques spécifiques, etc.) :

	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2017
Tarif à la prestation	250€/demi-journée ou 500€/journée

En outre, le Président propose que l'ensemble des autres tarifs en missions optionnelles soient maintenus pour l'année 2017 à leur niveau actuel et de prendre en compte cette perspective dans le cadre de la préparation budgétaire pour l'année à venir.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'adopter les évolutions tarifaires présentées en Médecine Préventive et en Prévention et conditions de travail comme indiqué précédemment, pour une application au 1^{er} Janvier 2017 ;
- d'annuler les délibérations précédentes ayant trait à ces tarifs (Délibérations n°2004-2 du 29 juin 2004 et n°2013-27 du 16 octobre 2013) ;
- d'informer les structures publiques territoriales adhérentes de ces modifications de manière à leur permettre une résiliation de leur adhésion ;
- de maintenir l'ensemble des autres tarifs en missions optionnelles pour l'année 2017 ;
- de prendre en compte l'ensemble de ces dispositions et tarifs comme indiqués au tableau récapitulatif joint, dans le cadre de la préparation budgétaire 2017 ;
- de donner mandat au Président pour la signature et la réalisation de toute opération en rapport.

Fait à Labège,
Le 5 juillet 2016

Le Président,

Pierre IZARD

**ANNEXE A LA DELIBERATION 2016-24 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CDG31 EN DATE DU 05 JUILLET 2016
TARIFS MISSIONS OPTIONNELLES AU 1^{er} JANVIER 2017**

Missions Optionnelles	Tarifs	Références
Prévention et conditions de travail	Tarif au forfait : - Adhésion au seul service Prévention et conditions de travail : 15€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive : 11,50€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive : 7,60/agent/an Tarif à la prestation : 250 €/demi-journée ou 500€/journée	Délibération n°2016-24 en date du 05/07/2016
Mission ISST	- Mission d'inspection ou intervention en CHSCT : 250 € par demi-journée d'intervention - Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et éminent : forfait de 500 €	Délibération n°2015-32 en date du 04/11/2015
Médecine préventive	67 €/agent/an pour les collectivités affiliées 84 €/agent/an pour les collectivités non affiliées	Délibération n°2016-24 en date du 05/07/2016
Assurance statutaire	5 % du montant de la cotisation d'assurance statutaire acquittée annuellement auprès de l'assureur	Délibération n°2009-37 en date du 08/10/2009
Conseil - Mission d'aide au recrutement	<u>Tarifs unitaires:</u> - Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures : 208 € pour les collectivités affiliées/ 215 € pour les collectivités non affiliées - Jury de recrutement: 260 € pour les collectivités affiliées/ 270€ pour les collectivités non affiliées - Mise en situation des candidats : 156 € pour les collectivités affiliées/ 160 € pour les collectivités non affiliées <u>Forfaits :</u> - Conseil et assistance au recrutement : 728 € pour les collectivités affiliées/ 750 € pour les collectivités non affiliées - Deuxième intervention forfaitaire suite à jury infructueux : 364 € pour les collectivités affiliées/ 375 € pour les collectivités non affiliées - Assistance au recrutement et à la prime de fonction : 936 € pour les collectivités affiliées/ 965 € pour les collectivités non affiliées Analyse des profils comportementaux en situation de travail de candidats sélectionnés en jury de recrutement : 90 € par candidat	Délibération n°2015-09 en date du 27/01/2015

Missions optionnelles	Tarifs	Références
Mission accompagnement à la mobilité professionnelle	Accompagnement d'un agent suivi par la commission maintien dans l'emploi du CDG 31 : - gratuit dans le cadre du conventionnement avec le FIPHFP pour les collectivités affiliées, - 663 € pour les collectivités non affiliées. Accompagnement d'un agent non suivi par la commission maintien dans l'emploi du CDG 31 : - 640 € pour les collectivités affiliées, - 663 € pour les collectivités non affiliées.	Délibération n°2015-09 en date du 27/01/2015
Missions Temporaires	Remboursement des charges salariales et acquittement de frais de gestion représentant 10% des charges salariales correspondant à la somme du traitement, des charges et des éventuels frais de déplacement.	Délibérations n°96-06 en date du 19/12/1996 et n°2009-09 en date du 27/01/2009
Conseil et accompagnement en management des RH et de l'emploi	Diagnostic d'organisation : 575 €/jour Plan de formation : 575 €/jour Conduite de changement, gestion de projet : 575 €/jour Conception ou Refonte RI : 575 €/jour	Délibération n°2015-09 en date du 27/01/2015
Retraite	Tarification à l'acte : - contrôle : 20 € à 40 € selon acte, - réalisation : 60 € à 140 € selon acte pour structures affiliées et 80€ à 150€ selon acte pour structures non affiliées.	Délibération n°2014-45 en date du 17/12/2014
Conventions de participation en Prévoyance et en Santé	Tarifs annuels : - 9€ par agent adhérent au contrat Prévoyance, - 12€ par agent adhérent au contrat Santé, - 15€ par agent adhérent aux contrats Prévoyance et Santé.	Délibération n°2016-06 en date du 28/01/2016